



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2016- 474

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de première classe

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
 VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura en date du 15 décembre 2015 ;
 VU la délibération n° C 2016-2 du Conseil d'Administration du 11 février 2016 relative aux créations et suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Principal de première classe** dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales est établi au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

1 – Marina **VILLEROT**

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Montmorot le

29 MARS 2016

Le Président,

Clément **PERNOT**